

Centres de transit

25 juillet 2024

Points clés

- Les centres de transit constituent un abri à court terme destiné aux personnes déplacées en transit vers d'autres structures d'hébergement ou destinations à moyen ou long terme. Ils servent aussi en cas d'évacuation.
- Les autorités locales et nationales jouent un rôle essentiel dans l'ouverture de centres de transit. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) propose des aides et des conseils techniques aux fins du respect des normes minimales et de l'atténuation des risques, y compris des risques de protection.
- Les centres de transit doivent assurer la sécurité et la dignité de leurs occupants en tenant compte de l'âge, du genre et des caractéristiques de diversité des populations hébergées.
- L'aménagement et la gestion d'un centre de transit ont une influence majeure sur la sécurité et le bien-être des résidents. Aussi la mise en place de centres de transit implique-t-elle divers secteurs, notamment ceux des abris et zones d'installation, de la protection, de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène (EAH) et de la santé. Il convient également de consulter les communautés et de prendre autant que possible en compte leurs points de vue et retours d'informations.
- Bien que les centres de transit constituent un hébergement temporaire, il convient de prendre des mesures d'atténuation des risques de congestion, de surpeuplement et de promiscuité, ainsi que des mesures d'accessibilité, de protection et autres.

1. Aperçu

Les centres de transit sont l'une des nombreuses options d'hébergement des populations déplacées (voir [Types de zones d'installation dans les situations d'urgence](#)). Ils servent de zones d'installation temporaires pour les personnes déplacées de force et apatrides, notamment lorsque la survenue d'une situation d'urgence engendre un afflux de population. Les

centres de transit accueillent des demandeurs d'asile, des réfugiés et des personnes déplacées, qui y attendent leur transfert vers un hébergement plus adapté (hébergement individuel, dispositif d'accueil, zone d'installation formelle, etc.). On peut aussi envisager la mise en place de centres de transit dans le cadre d'opérations de rapatriement. Ils font alors office d'étape. Ils peuvent s'avérer utiles dans le cadre d'une relocalisation permanente ou temporaire, si la situation l'exige ou dans l'éventualité d'une situation d'urgence, par exemple en cas d'évacuation humanitaire. Dans les situations prolongées, ils peuvent servir d'hébergement pour quelques nuits. Les centres de transit ont également leur utilité lorsque la capacité de transport vers des hébergements permanents est insuffisante.

On trouve des centres de transit :

□ à proximité des **points de passage frontaliers** ;

□ **à l'intérieur des terres**, où ils permettent un **transfert vers d'autres destinations** (gares ferroviaires ou routières, aéroports, etc.) ;

□ **éparpillés autour ou à proximité** d'autres zones d'installation vers lesquelles les personnes déplacées de force peuvent être transférées (centres urbains, zones d'installation formelles, etc.)

Malgré la brièveté du séjour, les centres de transit doivent proposer un espace de vie couvert, habitable et digne, ainsi qu'un cadre de vie sûr et sain qui protège l'intimité dans la mesure du possible et tient compte de l'âge, du genre et des autres caractéristiques de diversité de leurs résidents. Les centres de transit doivent protéger leurs résidents, disposer d'un accès à l'eau et à l'assainissement et de zones de cuisine, proposer des services d'hygiène, de santé (y compris de santé mentale et de soutien psychosocial), de nutrition et d'autres interventions vitales, notamment des services d'information et de communication. Idéalement, le séjour dans ces zones d'installation dure deux à cinq jours.

2. Pertinence pour les opérations d'urgence

Les **centres de transit** peuvent s'avérer nécessaires lorsque les flux de personnes déplacées de force dépassent la capacité d'absorption des autres types d'hébergement ou d'abri (structures d'accueil, logements locatifs, zones d'installation formelles, etc.). Il s'agit donc d'une mesure d'hébergement qui sauve des vies, en donnant aux populations déplacées une première option d'abri temporaire, mais souvent essentielle à leur survie en l'absence d'autres solutions immédiates.

Temporaire, le séjour dans un centre de transit a vocation à couvrir la période séparant le début du déplacement d'une population et le moment où une solution d'hébergement adaptée est trouvée (par les personnes déplacées de force elles-mêmes ou avec le concours d'acteurs humanitaires ou autres). En l'absence d'hébergement alternatif et à titre exceptionnel, certaines familles ou personnes peuvent rester plus longtemps.

3. Conseils principaux

1. Points de décision de planification clés

- On privilégie les centres de transit en présence d'un afflux quotidien de plus de 150 personnes en transit ayant besoin d'un hébergement stable et digne, et dans toute autre situation susceptible de nécessiter une forme d'hébergement intermédiaire.
- Si les autorités locales et nationales sont généralement responsables du choix de l'emplacement des centres de transit, le HCR et ses partenaires évalueront la pertinence de ces choix afin d'éviter des effets néfastes sur la protection et le bien-être des populations en transit.
- Afin d'éviter les tensions avec les populations en transit, consulter les communautés locales avant la création d'un centre.
- Les centres de transit doivent être situés dans des endroits socialement et écologiquement adaptés, et conformes aux normes de santé publique.
- Le choix de l'emplacement, l'allocation des ressources et l'organisation d'un centre de transit impliquent de tenir compte des questions liées à l'eau (qualité, quantité et accessibilité), à l'assainissement, aux ressources nécessaires à la gestion, à la sécurité (en coordination avec les autorités locales), de prévoir des zones de distribution alimentaire et de préparation des aliments, des services de santé et autres, des espaces destinés au bien-être des enfants et des espaces confidentiels consacrés aux interventions de protection.
- Tenir compte des partenariats que le HCR devra établir pour apporter une aide adaptée dans le centre, notamment avec les autorités locales, les organisations de la société civile et d'autres organisations.
- Les centres de transit doivent par ailleurs respecter les **Normes de planification des zones d'installation dans les situations d'urgence** (voir la section [Principes et normes de planification des zones d'installation](#)).

2. Normes de planification des centres de transit

Il convient d'adapter les normes mentionnées ci-dessous au contexte global, à l'objectif, à la capacité requise du centre de transit (qui dépend en grande partie du flux de personnes), aux besoins immédiats et aux vulnérabilités de la population.

La conception des centres de transit doit tenir compte d'aspects tels que les besoins immédiats de protection et l'état de santé général de la population, y compris le besoin potentiel de premiers secours psychologiques, de traitements nutritionnels supplémentaires et d'isolement préventif. Pour de plus amples informations, voir les sections de la rubrique [Nutrition](#).

Les centres de transit sont généralement construits ou aménagés sur des terrains attribués par les autorités. Ils doivent respecter le droit d'occupation des sols, être couverts et proposer des services de base :

- Dans les climats froids, les bâtiments communs ou les grandes tentes (subdivisés pour les groupes ou les familles de cinq personnes pour des raisons d'intimité) doivent être chauffés. Un espace couvert de 85 m² peut accueillir environ 14 à 25 personnes ;
- Assainissement : 20 personnes par toilettes et 50 personnes par douche (séparées par genre et nettoyées fréquemment). Pour de plus amples informations, voir la section [Eau](#).

[assainissement et hygiène](#) ;

- Approvisionnement en eau : pour réduire voire éviter le risque d'épidémie, on recommande un minimum absolu de sept litres par personne par jour, plus 20 litres par personne par jour pour la cuisine, le nettoyage et l'assainissement ;
- Zone de préparation des aliments : environ 100 m² pour 500 personnes ;
- Entreposage : Entre 150 m³ et 200 m³ pour 1 000 personnes ;
- Un système d'annonces par haut-parleurs, le cas échéant ;
- Un éclairage suffisant la nuit et un accès à l'électricité pour recharger les téléphones.
- Zones d'arrivée et zones de départ séparées des zones d'hébergement ;
- Places de parking pour véhicules de transport.
- Espace pour le bétail des personnes déplacées de force.
- Bureaux administratifs (et logements du personnel, le cas échéant).
- Un établissement de santé pour 10 000 personnes (pour plus d'informations, voir les sections [Santé aux points d'entrée et d'accès](#) et [Norme de couverture des soins de santé primaires](#)). Afin d'éviter des orientations coûteuses, le choix de l'emplacement des centres de transit doit tenir compte de la proximité de ces installations.
- En présence d'acteurs de la protection, prévoir un espace réservé aux conversations confidentielles avec les personnes qui pourraient avoir besoin d'aide.
- Dans la mesure du possible, prévoir un espace où les enfants peuvent s'amuser.
- À la demande des autorités et en fonction des circonstances, il peut être nécessaire d'installer des clôtures de sécurité.

3. Protection et atténuation des risques

- Ne pas considérer les centres de transit comme des hébergements pour des périodes excédant cinq jours, à moins qu'ils offrent de bonnes conditions, notamment de l'intimité, de la dignité et un logement satisfaisant. Un séjour prolongé peut entraîner du stress et des tensions au sein des familles, entre les familles et avec les communautés locales.
- Créer un environnement de vie sûr pour les déplacés de force et les populations en transit, et aider les autorités à faire en sorte que le centre conserve son [caractère civil](#).
- Le cas échéant, lors de mouvements spontanés (non organisés), consulter les populations déplacées de force ou en cours de rapatriement pour savoir où elles se rendent et leur donner les informations nécessaires.
- Le cas échéant, lors de mouvements spontanés (non organisés), consulter différents segments des populations déplacées de force ou en cours de rapatriement pour recueillir des informations sur leur profil (âge, genre, présence de personnes ayant des besoins spécifiques, appartenance ethnique, etc.), leur situation et leurs intentions (situation sécuritaire, point d'entrée, itinéraire, etc.) afin de mieux adapter l'intervention à leurs besoins immédiats.
- S'intéresser à la destination prévue et aux types d'hébergement préférés des personnes déplacées.
- Promouvoir de bonnes relations entre les résidents du centre de transit et la communauté d'accueil vivant à proximité (voir **Points de décision de planification clés**).
- Atténuer les risques de sécurité auxquels sont exposés les résidents en accordant une attention particulière aux personnes vulnérables. Mener des audits de sécurité pour atténuer divers risques de protection, notamment en veillant à ce que l'éclairage nocturne soit suffisant et les toilettes des femmes séparées, en prévoyant des cloisons et des abris

- verrouillables pour plus d'intimité ; et en veillant à ce que les familles restent unies.
- Prendre les dispositions nécessaires pour permettre une évacuation sûre en cas d'incendie et informer les résidents.
- Veiller à ce que la fumée des poêles ou des feux ouverts ne présente pas de risque pour la santé.
- Si le centre de transit est proche d'un point d'entrée ou d'une frontière avec le pays d'origine de la population, envisager de mettre en place un système de préenregistrement ou d'enregistrement d'urgence en coordination avec les autorités.
- Mettre en place des mécanismes de plainte et de retour d'informations surveillés de manière régulière et réactive.
- Tenir compte des caractéristiques ethniques et culturelles de la population lors de l'aménagement et de l'hébergement.
- Pour en savoir plus sur la protection, consulter la section [Sécurité des zones d'installation](#).

4. Principales considérations relatives à la gestion

Les urgences à grande échelle étant généralement imprévisibles et survenant rapidement, les gestionnaires doivent :

- Évaluer les ressources disponibles et demander des ressources selon les besoins ;
- Demander l'aide d'autres organisations et partenaires de mise en œuvre locaux ou internationaux ;
- Éviter les doublons et l'inefficacité dans la prestation de l'aide ;
- Contribuer aux options de zones d'installation autogérées telles que l'hébergement dans les communautés d'accueil, lorsqu'elles sont possibles et ne mettent pas les populations en danger ;
- Adopter des mesures d'urgence temporaires lorsque c'est nécessaire tout en mettant au point des solutions plus durables ;
- Renforcer la coordination entre les acteurs impliqués dans la prestation de l'aide et le centre de transit ;
- trouver la solution ou l'association de solutions d'hébergement la plus adaptée afin de réduire autant que possible la durée des séjours en centre de transit de la population déplacée de force. Informer cette dernière des possibilités qui s'offrent à elle pour qu'elle puisse prendre une décision éclairée.

Phase post-urgence

Compte tenu du caractère temporaire de l'hébergement en centre de transit, il n'existe pas de norme à long terme. Les centres de transit sont conçus pour des séjours de courte durée, de deux à cinq jours en moyenne, et un taux de rotation élevé. Ils peuvent toutefois rester actifs pendant plusieurs mois en fonction des besoins et des flux de populations déplacées requérant un hébergement sûr et digne. La planification et la mise en œuvre des interventions de conception et de construction visent, dans la mesure du possible, à atténuer leurs conséquences sur l'environnement naturel et à prévenir les risques liés aux glissements de terrain, aux inondations et aux tremblements de terre, entre autres.

Lorsqu'ils n'ont plus lieu d'être, les centres de transit et les terrains qui les entourent doivent

retrouver leur fonction initiale. Il est possible de transférer ou de donner le matériel utilisé dans les centres de transit (par exemple, aux autorités locales et aux communautés).

Liste de contrôle

- Surveiller le choix des emplacements en étroite coordination avec les autorités, le cas échéant. Tenir compte de la sécurité, de l'accessibilité, de l'acceptabilité par les communautés, des facteurs de risque environnementaux et climatiques, de l'accès aux services et infrastructures de base, de l'identité culturelle, etc.
- Évaluer l'adéquation des centres aux besoins des populations et vérifier qu'ils répondent aux normes de base tout au long de leur cycle de vie.
- Envisager le transport vers des installations plus durables si la population le demande, en particulier les personnes les plus vulnérables.
- Se préparer à entretenir les centres et à les adapter à une utilisation à long terme si l'afflux de population se poursuit.
- Suivre la démarche du HCR en matière d'âge, de genre et de diversité dans la conception et la gestion des centres de transit et dans la prestation de l'aide.
- Veiller à ce que la planification minimise le besoin de réparations, de modifications et de réaménagements coûteux, notamment si le centre est déjà occupé par des personnes déplacées de force.
- Veiller à ce que les terres, les ressources et le temps soient utilisés le plus efficacement possible.
- Veiller au respect des normes de santé et de sécurité ; désigner clairement les personnes responsables en cas d'accident et convenir de dispositions avec les autorités en cas d'incident de sécurité ; préparer les sites (terrassement, délimitation, élimination des déchets de construction, défrichage, pose de revêtements durs, aménagement paysager, drainage, équipements collectifs, etc.) ; planifier le transfert des installations.

- Éviter autant que possible de créer de très grands centres de transit et éviter la congestion et le surpeuplement, qui engendrent de la promiscuité et des risques de protection et de santé, entre autres risques.
- Suivre une démarche multisectorielle en matière de planification et de gestion en faisant appel à des personnes compétentes dans les domaines de la protection (notamment de la violence basée sur le genre et de la protection de l'enfance), de l'EAH, de la santé et de la sécurité.

4. Politiques et lignes directrices

[UNHCR, The Master Plan Approach to Settlement Planning, 2019](#)

[UNHCR, Multi-Sectoral Site Assessment Form, 2021](#)

[UNHCR Needs Assessment for Refugee Emergencies \(NARE\) Checklist](#)

5. Liens

[Le manuel Sphère, 2018](#)

6. Contacts principaux

Section d'appui technique, Division de la résilience et des solutions : drstss@unhcr.org